

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
15/06/2022

DATE D'AFFICHAGE
15/06/2022

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
29/06/22

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 21

NOMBRES DE VOTANT : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le mardi 21 juin 2022 à 10h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, et par délégation du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Ali RABEH, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER.

Secrétaire de séance : Monsieur MEYER

Pouvoirs :

Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur François LIET à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur François MORTON à Monsieur Ali RABEH.

OBJET : 1 - (2022-225) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Accord de partenariat de mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestations entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Coignières, Elancourt, Guyancourt, les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2022-225) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Accord de partenariat de mutualisation de matériel pour l'organisation de manifestations entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Coignières, Elancourt, Guyancourt, les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux

Le Bureau Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération n°2020-136 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 fixant la composition du Bureau Communautaire,

VU la délibération n°2020-70 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

VU l'article L5211-4-4-III du Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité, et institué un axe de mutualisation des ressources destiné à favoriser des économies d'échelle sur l'ensemble des budgets des collectivités.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 mai 2017, approuvant l'accord de partenariat de mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations entre SQY et les communes membres.

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes membres disposent d'un parc de matériel qu'elles souhaitent mettre en commun, afin d'organiser au mieux les manifestations se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est organisatrice ou partenaire de manifestations organisées sur le territoire de l'agglomération.

CONSIDERANT que lors de ces manifestations, du matériel dit « événementiel » est déployé par la Communauté d'Agglomération et/ou par les communes de Coignières, Elancourt, Guyancourt, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux.

CONSIDERANT que le matériel dont dispose chaque collectivité peut être mutualisé afin de faciliter l'organisation des manifestations et/ou de satisfaire les besoins ponctuels qui pourraient survenir.

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer cette mutualisation par le biais d'une convention de prêt de matériel entre la Communauté d'Agglomération et les communes de Coignières, Elancourt, Guyancourt, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux.

CONSIDERANT que le présent accord de partenariat est valable un an, reconductible 4 fois par tacite reconduction

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 1 : Approuve l'accord de partenariat de mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations entre Saint-Quentin-en-Yvelines avec les communes de Coignières, Elancourt, Guyancourt, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents inhérents.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 28/06/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 29/06/22

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230217-DL-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

